Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260629-D_2026_132_1-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	04
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	28

Date d'envoi des convocations : Mardi 23 juin 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Patrick ROGER-DALBERT, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIÉVET, Vincent THÉBAUT, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUÉRISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Élise PIGNARD, Maryse GÉRARD, Kévin MENANT, Gisèle QUIRIN, Frédéric CARRÉ.

Procurations :
M. Alain GUENEGO à M. Patrick ROGER-DALBERT
Mme Rachel GUIHARD à M. Nicolas FIÉVET
Mme Sylvaine TEXIER à M. Maxime PICARD
M. Dominique BARDET à Mme Maryse GÉRARD

Absence :
Mme Jennyfer PRADET

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mardi 30 juin 2026

2026-132 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Ce règlement, en vigueur depuis le 01/01/2024 et modifié en juin 2025 doit être adopté à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il a pour objet dans un premier temps de rappeler l'ensemble des règles qui s'appliquent à la commune dans la matière budgétaire, financière et comptable. Les grands principes sont évoqués : annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre et sincérité ainsi que le principe fondamental de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260629-D_2026_132_1-DE

Ensuite il fixe toutes les phases nécessaires au vote du budget : préparation du budget, débat d'orientation budgétaire, vote et modification budgétaire. Il évoque la manière dont est exécutée un budget en expliquant toutes les phases qui vont de l'engagement, à la liquidation et au paiement de la dépense. Il rentre enfin dans le détail des opérations de fin d'exercice, des dépenses obligatoires, des régies d'avances et de recettes, de la gestion pluriannuelle des crédits, des provisions et de la gestion de la dette.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le règlement budgétaire et financier présenté en annexe à la présente délibération.

- Donne pouvoir au maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 4 : règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 30 juin 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE